

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 1252

présenté par  
M. Léonard

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa 12, substituer au nombre :

« 15 000 »

le nombre :

« 12 500 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre une prise en considération des réalités démographiques, géographiques, économiques, sociales et politiques des territoires, mais aussi des évolutions importantes dont la carte intercommunale a fait l'objet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.